

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») déterminent les conditions selon lesquelles la société CEDMAT PRODUCTION immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro SIREN 477 607 618 (ci-après « CEDMAT » ou « nous ») propose à ses clients professionnels situés sur le territoire de la France métropolitaine (ci-après désignés le ou les « Client(s) ») la vente de ses produits (ci-après le ou les « Produit(s) »). CEDMAT et le Client sont dénommés conjointement « Les Parties ». Les CGV figurent sur tous nos tarifs qui sont systématiquement adressés ou remis à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Toute commande implique, de la part du client, l'acceptation sans réserve des présentes CGV, dont le Client déclare avoir pris préalablement connaissance. En cas de contradiction entre les CGV et tout document unilatéral émanant du Client, tel que notamment des Conditions d'Achat, les CGV prévaudront. Le fait pour CEDMAT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des CGV ne saurait être interprété par le Client comme valant renonciation par CEDMAT de s'en prévaloir ultérieurement.

Article II : COMMANDE

Nos catalogues ou documents publicitaires ne constituent pas une offre. CEDMAT se réserve le droit de retirer, sans préavis, un Produit ou d'en modifier les caractéristiques, de suspendre ou de cesser toute gamme de Produits, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

CEDMAT s'engage toutefois à exécuter les commandes de Produits acceptées et passées antérieurement à la suspension ou la cessation de la gamme ou du Produit concerné. Le Client est réputé parfaitement informé des Produits commandés. Les commandes de produits sont adressées par tout moyen auprès de CEDMAT. Pour les commandes directement adressées par nos clients ou transmises par nos agents ou représentants, elles ne lient notre société que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. La commande de Produits est ferme et définitive pour les Parties à compter de sa confirmation écrite par CEDMAT. Aucune Commande ferme et définitive ne peut être modifiée, suspendue, résiliée ou annulée, totalement ou partiellement, sans l'accord préalable et écrit de CEDMAT. La société pourra refuser l'exécution d'une commande si le client est réputé non solvable. Par exemple, dans le cas de non-paiement de traite ou de chèque, en cas de saisie ou en cas de difficultés financières du client.

Article III : PRIX

Nos prix s'entendent hors taxes. Les prix appliqués sont ceux en vigueur à la date de confirmation de la commande. CEDMAT peut modifier librement ses tarifs à tout moment en considération notamment de l'évolution des conditions économiques. Dans ce cas, les nouveaux tarifs entreront en vigueur à la date retenue par CEDMAT et il est dès lors recommandé aux Clients de vérifier les tarifs en vigueur avant de passer Commande.

Article IV : REP PMCB

CEDMAT est inscrit au Registre national des metteurs sur le marché des produits et matériaux de construction sous le numéro IDU FR299574 04XWZL. Conformément à l'article R.543-288 du Code de l'Environnement, CEDMAT est tenu d'appliquer une éco-participation, visant à répondre aux obligations de collecte et de traitement des déchets issus de ces éléments. Cette éco-participation s'applique sur chaque Produit concerné, elle apparaît en sus-du prix de vente, est soumise à TVA, ne peut bénéficier de ristourne ou autres remises commerciales et sera répercutée dans sa totalité au Client.

Article V : LIVRAISON

Nos marchandises sont vendues FRANCO à partir de 250 € HT, emballage compris. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit, à la réception des colis et quel que soit leur aspect extérieur, faire toute réserve d'usage sur le bordereau du transporteur, afin qu'en cas d'avaries non apparentes au moment de la réception, il puisse exercer, dans un délai maximum de 48 heures ouvrés un recours auprès du transporteur. Dans l'intérêt de nos clients, nos expéditions sont faites par la voie la plus rapide. Les expéditions par express ou par service rapide sont toujours à la charge du Client. CEDMAT se réserve le choix du transporteur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités des Produits et des transports et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Sauf stipulation contraire de CEDMAT, les délais de livraison sont ceux indiqués lors de la Commande confirmée par CEDMAT. La date de livraison donnée par CEDMAT n'est qu'indicative et son non-respect ne saurait, en aucun cas, donner lieu à une retenue ou indemnité ni à l'annulation des Commandes en cours. Toutefois, en cas de retard supérieur à 1 mois pour une raison exclusivement imputable à CEDMAT, le Client sera en droit d'annuler tout ou partie de sa Commande. A l'inverse, en cas de retard imputable au Client, tel que notamment, insolvabilité ou non-paiement du Client, CEDMAT pourra de plein droit annuler tout ou partie de la Commande, les sommes éventuellement versées par le Client restant acquises à CEDMAT à titre de dommages et intérêts, Le Client s'engage à permettre l'accès à l'adresse de livraison qu'il aura désignée à la Commande. CEDMAT sera libre de refuser de livrer les Produits dans des lieux qui pourraient comporter des risques en matière d'accessibilité et de sécurité. Le Client prendra à sa charge tous les dommages résultant d'un non-respect des conditions d'accessibilité et de sécurité. En cas de retard de Livraison, d'immobilisation du transporteur que ce soit dans les locaux du Client ou bien à proximité lors de la Livraison ou en cas de dommage pour une raison imputable au Client, celui-ci supportera les frais en résultant. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs Produits, CEDMAT est autorisée à procéder à des Livraisons partielles. Les retards de Livraison éventuels ne porteront alors que sur les seuls Produits livrés tardivement, et non sur la Commande dans son intégralité. En cas d'enlèvement, l'arrimage des Produits est effectué sous la responsabilité du transporteur, conformément au protocole de sécurité en vigueur sur le site au moment du chargement. En cas de Livraison sur chantiers prévue dans la Commande et acceptée par CEDMAT, les Produits sont réputés livrés et réceptionnés à l'arrivée du camion sur le chantier et avant la manutention des Produits, (indépendamment du fait qu'ils soient livrés en vrac ou sur palettes), qui s'effectue à la charge et sous la responsabilité du Client. Dans ce cas, le Client s'engage à décharger les Produits à ses frais et dans les plus brefs délais. Tout retard dans le déchargement sera imputable au Client qui devra en supporter les frais. Les Livraisons ne sont faites que sur les chantiers facilement accessibles aux semi-remorques. Les conséquences d'un accès difficile ainsi que tous dommages causés de ce fait à un véhicule affrété par BLX ou par celui-ci seront à la charge du Client.

Article VI : RÉCEPTION - RÉCLAMATIONS - RETOURS

Toute réclamation pour non-conformité pour des défauts apparents devra être faite dans les 24H ouvrés à compter de la réception des marchandises, tandis que toute réclamation pour des défauts non apparents devra être faite dans les 8 jours ouvrés à compter de la réception des marchandises La nature de la réclamation doit être précisée par le Client. Les copies du bon de livraison et de la lettre de voiture, doivent être jointes sous peine d'irrecevabilité des réclamations (art. L.133-3 du Code de commerce). Aucune reprise de Produits ne pourra être exigée par le Client si elle n'est pas justifiée

par une non-conformité ou un vice prouvé du Produit.

A réception chez CEDMAT du retour des Produits non conformes, les Produits seront soumis à un contrôle. CEDMAT se réserve le droit de refuser les Produits non conformes qui seront laissés à disposition du Client pendant 21 jours. Les Produits non récupérés par le Client seront détruits aux frais de ce dernier.

La responsabilité de CEDMAT reste limitée à l'échange ou au remplacement des fournitures. Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable de CEDMAT. Le retour devra être fait, dans tous les cas, en franco de port et d'emballage, au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant la livraison. A réception chez CEDMAT, les Produits seront soumis à un contrôle. CEDMAT se réserve le droit de refuser les Produits non conformes qui seront laissés à disposition du Client pendant 21 jours. Les Produits non récupérés par le Client seront détruits aux frais de ce dernier. Les avoirs seront déduits sur le relevé du mois où ils auront été établis. En aucun cas ils pourront servir de prétexte à refuser le paiement d'une facture antérieure.

Article VII : GARANTIE

Sauf clauses spéciales, les produits CEDMAT bénéficient d'une garantie de 5 ans à compter de leur date de livraison. Cette garantie quinquennale concerne tous les éléments ainsi que les moteurs et automatismes à l'exception des produits couverts par les clauses spéciales. La garantie ne peut être effective que si les conditions suivantes sont respectées :

- Que nos produits ne subissent aucune modification et soient posés conformément aux règles de l'art.
- Qu'aucun défaut ne provienne de l'utilisation de pièces n'étant pas d'origine.

Sont exclus de la garantie les défauts dus à :

Des dégradations ou défauts de fonctionnement consécutifs à des actes de malveillance.

Une usure anormale due à un défaut d'entretien.

Des dégradations volontaires, usage abusif ou dangereux.

Un défaut d'alimentation électrique (surtension, orage, erreur de branchements...).

Une mauvaise mise en œuvre.

Une usure normale liée au fonctionnement du produit.

La garantie est strictement limitée à la réparation ou à l'échange pur et simple par un produit identique ou jugé de qualité équivalente, sans indemnité d'aucune sorte notamment pour les éventuels frais de démontage, remontage, d'immobilisation et de transport. Après retour en nos ateliers, les pièces seront expertisées pour juger du bien-fondé de la prise sous garantie. Dans le cadre de la garantie, toutes les pièces échangées et non retournées dans les 60 jours seront facturées. Par exception à ce qui précède, si le client est un professionnel de même spécialité, nous ne serons pas tenus de la garantie des vices cachés.

Article VIII : CLAUSES SPÉCIALES

« À compter de leur livraison, les produits facturés par Cedmat bénéficient d'une garantie de 2 ans.

Cette Garantie est portée à :

- 10 ans pour les moteur Somfy RS100 Solar io, Somfy Oximo Solar io, Somfy RS100 io et Somfy Oximo io, Somfy Ilmo, Somfy LT Ariane / Jet / Meteor / Vectran,
- 7 ans pour les moteurs Simu T3.5 BHZ, Simu T5S EBHz, Simu T5S Auto, Simu T5S,
- 5 ans pour les moteurs de porte de Garage Somfy RDO CSI et Simu DMI,
- 5 ans pour les points de commandes de volets roulants Somfy et Simu, pour les centrales radio de porte de Garage Somfy Rollixo, pour la Box Domotique Tahoma,
- 5 ans pour les tabliers Aluminium et PVC, sauf installation située à moins de 5000 m du bord de mer,
- 5 ans pour les tabliers Aluminium « Bord de mer ».

Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement du produit reconnu défectueux après examen, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit.

À titre non exhaustif, il est précisé que la garantie ne comprend pas la prise en charge :

- Des frais de démontage et de réinstallation des Produits ;
- Des produits détériorés par la suite de négligence ou d'erreur d'installation ou d'utilisation et notamment dans les cas suivants :
- Utilisation hors des domaines de la motorisation ou de l'automatisation des volets roulants, stores, portails et portes de garage ;
- Irrespect des instructions concernant l'installation et l'utilisation des produits ;
- Utilisation d'éléments associés (automatismes, accessoires...) ne répondant pas aux critères de compatibilité ;
- Des produits ouverts, démontés, cassés, percés ou coupés ;
- Des consommables (piles, etc.) ;
- Des frais d'entretien des produits ;
- Des conséquences des catastrophes naturelles et des cas de force majeure ou de cas fortuit, des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs au défaut du Produit.

Article IX : CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières stipulées par le client, les factures sont payables par LCR magnétique sans acceptation à 30 jours fin de mois. Sauf accord exprès de notre part, le paiement anticipé ne donne pas lieu à escompte. En cas d'escompte, seule la taxe sur la valeur ajoutée correspondant au prix effectivement payé ouvre le droit à déduction. Nous nous réservons le droit de réviser les conditions de règlement accordées en cas de modification significative des éléments ayant motivé l'attribution de ces conditions. Il en sera ainsi, notamment lors d'une commande présentant un risque financier trop important ou émise par un client toujours débiteur au titre de commandes antérieures ou qui aurait manifesté à notre égard un comportement déloyal. Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

Article X : CRÉANCES IMPAYÉES

En cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue :

Toutes les sommes, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable ; le client sera redevable d'intérêts de retard calculés au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points conformément à la loi du 4 août 2008. Le point de départ du calcul sera la date d'exigibilité de la ou les factures :

En application de l'article D.441-5 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros ;

L'expédition des marchandises restant à livrer est suspendue et ne pourra être effectuée qu'après règlement de la dette.

Article XI : CLAUSE PÉNALE

Toute intervention contentieuse entraînera l'application, à titre de dommages-intérêts, d'une indemnité de 10% de la somme impayée conformément à l'article 1235-5 du Code civil outre les frais de justice et intérêts légaux.

Article XII : FORCE MAJEURE

CEDMAT ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations, notamment d'un retard de Livraison, en cas de force majeure s'entendant de tout événement tel que, notamment grève, épidémie, guerre, réquisition, inondation, arrêt ou accident des machines, difficulté d'approvisionnement, interruption des transports, incendie, catastrophe naturelle, interdiction d'une autorité administrative, force majeure des fournisseurs ou sous-traitants ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour CEDMAT ou ses fournisseurs. CEDMAT informera le Client immédiatement en cas de survenance d'un des événements ci-dessus énumérés. En cas de prolongation pendant plus de 3 mois, les Commandes en cours pourront être annulées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article XIII : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires (prix du produit, du transport et des divers autres frais). Ainsi, le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des biens. A ce titre, les biens n'ayant pas été payés en intégralité par le client ne pourront être cédés, donnés en gage ou constituer une garantie de toute nature. Ces dispositions ne font cependant pas obstacle au transfert des risques au client dès le départ de l'usine.

Article XIV : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la collecte et au traitement de données à caractère personnel et notamment, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

En qualité de responsable de traitement, CEDMAT procède à un traitement informatisé des données de nos clients pour la gestion des commandes. Les données à caractère personnel collectées dans ce cadre (raison sociale du client, prénom et nom du contact chez le client, adresse mail, numéro de téléphone ou fax professionnels) sont strictement nécessaires à l'exécution de la commande, la livraison, la facturation et le recouvrement.

Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et dans la limite des durées légales de conservation. Les destinataires des données sont nos services clients, commerce, facturation et recouvrement ainsi que nos sous-traitants chargés de la livraison. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en envoyant un e-mail à contact@cedmat.fr ou en écrivant à Cedmat Production – Référent protection des données – rue Hubert Curien – 49300 Cholet. Si le client estime, après nous avoir contacté, que ses droits ne sont pas respectés, celui-ci dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

ARTICLE XV – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Dans le cas où les présentes seraient signées par signature électronique, conformément à l'article 1367 du Code Civil, les Parties reconnaissent que la signature des présentes CGV par le biais d'une signature électronique, réalisée au moyen d'une plateforme spécialisée telle que, notamment DocuSign ou YouSign, a la même force et le même effet juridique qu'une signature manuscrite originale aux fins de validité, d'applicabilité et d'admissibilité. Chacune des Parties recevra une copie entière des présentes CGV signées électroniquement.

Article XVI : DROIT APPLICABLE, ÉLECTION DE DOMICILE ET CLAUSE DE JURIDICTION

Les CGV, l'offre et la vente des Produits et, de manière générale, les relations commerciales entre les Parties sont régies par le droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif aux CGV, à l'offre et à la vente des Produits. À cette fin, la partie la plus diligente invitera l'Autre Partie, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à se réunir dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de cette notification à l'effet de tenter la résolution amiable du litige.

À défaut d'accord amiable entre les Parties dans un délai de trente (30) jours calendaires, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce du siège social de CEDMAT, y compris en cas de référé, d'ordonnance sur requête, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.